



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 69446

Texte de la question

M. Hervé Féron interroge M. le ministre de l'éducation nationale au sujet de la réforme du lycée et de ses conséquences sur l'enseignement des sciences physiques et chimiques. Ce projet de réforme du lycée entraîne une diminution de 144 heures des horaires de sciences sur l'ensemble du lycée. Soit une demi-journée hebdomadaire, pour un élève ayant choisi un parcours scientifique dès la seconde. En première S, l'enseignement des sciences physiques subirait une perte de 33 % par rapport à l'horaire actuel. Ainsi, l'horaire hebdomadaire de cours de physique et chimie passerait de 2,5 heures à 1 heure et cette diminution ne serait pas compensée en terminale. De plus, sans cadrage national des dédoublements, la pratique expérimentale, indispensable au scientifique ne serait plus garantie. En repoussant la formation aux sciences vers la classe terminale et l'enseignement supérieur, c'est toute la dimension scientifique de la filière S qui est appauvrie. Les conséquences de cette réforme sur le recrutement et la formation en sciences des futurs techniciens, ingénieurs et scientifiques en seraient désastreuses. De plus, cet enseignement est essentiel pour offrir à tous une culture scientifique, indispensable dans l'éducation de nos enfants. Il demande donc que l'horaire actuel des sciences en filière scientifique soit au moins maintenu, mais surtout que cette réforme soit retirée afin d'offrir une réforme ambitieuse et concertée pour l'avenir de nos enfants, de notre pays et de sa capacité novatrice.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010 publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010, définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de la voie générale dans le cadre de la réforme du lycée. Cette dernière s'applique à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classe de première, à compter de la rentrée 2012 en classe terminale. Au préalable, il convient de rappeler les objectifs généraux de cette réforme : rééquilibrer les séries pour faire de chacune d'elles une voie d'excellence à part entière ; instaurer une spécialisation progressive entre la classe de première et celle de terminale, pour permettre une plus grande fluidité des parcours, autoriser la réversibilité des choix d'orientation et des corrections de trajectoire ; renforcer la caractérisation de chaque série en classe terminale de manière à mieux assurer la transition vers l'enseignement supérieur ; répondre de manière plus étroite et plus diversifiée aux besoins des élèves par l'introduction de deux heures d'accompagnement personnalisé pour tous. S'agissant en particulier de la série S, l'objectif est d'attirer en priorité vers cette série les élèves motivés par les sciences. Le choix a donc été fait de permettre à ces derniers de construire par étape un parcours qui favorise des poursuites d'études supérieures scientifiques. Les nouveaux horaires des matières scientifiques et notamment de la physique-chimie en classe de première, doivent être examinés dans ce contexte. La spécialisation progressive évoquée plus haut doit permettre en classe de seconde, de familiariser les élèves à la démarche scientifique et de favoriser l'appétence pour les études scientifiques, en classe de première d'amorcer une formation scientifique plus spécifique dans le cadre de la série S, en classe terminale de la renforcer dans la perspective d'études supérieures. En classe de seconde, les élèves ont la possibilité de choisir, en plus des enseignements scientifiques du tronc commun obligatoire, un enseignement d'exploration de « méthodes et pratiques scientifiques » d'une durée

hebdomadaire d'une heure trente. Ce nouvel enseignement a pour objectif de familiariser les élèves avec les démarches scientifiques autour de projets impliquant la physique-chimie, les sciences de la vie et de la Terre et les mathématiques. Parmi les thèmes proposés dans le projet de programme qui fait actuellement l'objet d'une consultation des enseignants, figurent notamment : « science et aliments », « science et vision du monde », « science et prévention des risques d'origine humaine ». En classe de première S, en plus des heures de cours traditionnelles, des activités transdisciplinaires permettront de travailler les méthodes propres aux sciences. D'une part, les travaux personnels encadrés qui portent sur les disciplines dominantes de la série et donnent une approche pluridisciplinaire des sciences seront maintenus en classe de première. D'autre part, l'accompagnement personnalisé devra favoriser l'acquisition de compétences et de méthodes propres à la série, notamment pour ce qui est des disciplines scientifiques. En classe terminale, l'horaire de mathématiques est augmenté d'une demie heure et celui des disciplines expérimentales reste stable par rapport à actuellement. Un enseignement de spécialité de physique chimie de deux heures hebdomadaires pourra en outre être choisi par les élèves de la série S qui le souhaitent. Dans cette même classe, dans l'optique de donner plus particulièrement aux élèves des compétences pour la poursuite d'études supérieures, l'ancrage scientifique de l'accompagnement personnalisé sera particulièrement affirmé comme le précise l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation du cycle terminal de la voie générale qui prévoit qu'en classe terminale, « l'accompagnement personnalisé prend prioritairement appui sur les enseignements spécifiques de chaque série ». La nécessité de groupes à effectif réduit pour des activités expérimentales n'est par ailleurs nullement remise en cause. Leur mise en place se fera dans le cadre d'une enveloppe globale laissée à disposition des établissements. Ainsi, une enveloppe horaire de 9 heures en classe de première S et de 10 heures en classe terminale S sera laissée à disposition des établissements notamment pour l'organisation des activités en groupes restreints dans les disciplines et l'accompagnement personnalisé. Cette enveloppe équivaut en moyenne à l'ensemble des dédoublements actuels dans cette série. Son utilisation dans le cadre de l'établissement devra faire l'objet d'une consultation du conseil pédagogique. La représentation des enseignants des disciplines dans cette instance est le garant de choix pédagogiques raisonnés pour répondre au mieux aux besoins des élèves. Les textes réglementaires précisent enfin (cf. arrêtés du 27 janvier précités) que le projet de répartition des heures prévues pour la constitution de groupes à effectif réduit devra tenir compte des activités impliquant l'utilisation de salles spécialement équipées. Dans ce cadre, les sciences expérimentales seront concernées au premier chef.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69446

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 735

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5552